

Compte-rendu de la réunion
du CONSEIL MUNICIPAL
du 22 juin 2020

Présents : MM DUBOIS Jacques, DRUON Odile, FAZIO Dominique, GOLLUNSKI Carole, DEFAUT Pascal, DELFOLIE WATTIEZ Jocelyne, CARON Marie-Christine, LAURENT Marie-Dominique, PETIT Christophe, LEMAY Anne, DEROO Matthieu, SENECHAL Valentin, LECOEVRE Francine, DEMONCHY David

Excusé : DUFERNEZ Géry (procuration à DUBOIS Jacques)

M. VALENTIN Sénéchal a été élu secrétaire

PREMIERE DELIBERATION : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL

Approuvé à la majorité absolue par 14 voix Pour (dont 1 pouvoir) et 1 abstention (Mme LECOEVRE Francine) le compte-rendu de la réunion de conseil en date du 03 juin 2020.

DEUXIEME DELIBERATION : VOTE TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES POUR 2020

Augmentation de 1,5 % par rapport à l'année précédente et a fixé comme suit, à l'unanimité des membres présents 15 voix Pour (dont 1 pouvoir) les taux d'imposition pour l'année 2020 :

TAXES	TAUX VOTES	Bases d'imposition Prévisionnelles 2020	Produit correspondant	Différence Par rapport à sans augmentation
Foncière bâtie	23,09 %	853.400	197.050	2.901
Foncière non bâtie	78,07 %	37.500	29.276	431
			226.326	+ 3.332

TROISIEME DELIBERATION : ALSH JUILLET 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par 15 voix pour (dont 1 pouvoir),

∞ DECIDE :

→ DATES : de mettre en place un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) pour l'été 2020 du 06 juillet au 31 juillet 2020 pour les enfants de 3 à 11 ans et pour les adolescents de 11 à 14 ans. L'horaire d'accueil est de 9 H 30 à 17 H 30, du lundi au vendredi. Une garderie sera mise en place pour la tranche horaire de 08 H à 9 H 30, 17 H 30 à 18 H.

→ TARIFS : d'appliquer aux familles les tarifs hebdomadaires suivants :

• Pour l'ALSH proprement dit (tranche horaire 9 H. 30 - 17 H. 30)

a) Enfants de 3 à 10 ans / tarifs en fonction du nombre d'enfants mineurs au foyer

Catégories	<u>1 enfant</u> 1 semaine	<u>1 enfant</u> Totalité du centre	<u>2 enfants</u> 1 semaine	<u>2 enfants</u> Totalité du centre	<u>3 enfants</u>	<u>3 enfants</u> Totalité du centre
Revenus du foyer <u>Inférieurs ou égaux à 15.000 €</u> Enfant habitant Nivelles Enfant extérieur scolarisé à Nivelles Enfant extérieur dont les grands parents habitent Nivelles	30 €	94 €	28 €	88 €	26 €	83 €
Revenus du foyer <u>Compris entre 15.001 € et 25.000 €</u> Enfant habitant Nivelles Enfant extérieur scolarisé à Nivelles Enfant extérieur dont les grands parents habitent Nivelles	36 €	112 €	34 €	110 €	31 €	97 €
Revenus du foyer <u>Supérieurs à 25.001 €</u> Enfant habitant Nivelles Enfant extérieur scolarisé à Nivelles Enfant extérieur dont les grands parents habitent Nivelles	39 €	121 €	37 €	115 €	35 €	109 €
Extérieurs à la commune	78 €	238 €	73 €	223 €	67 €	205 €

Pour l'ALSH proprement dit (tranche horaire 9 H. 30 - 17 H. 30)
 b) Adolescents / tarifs en fonction du nombre d'enfants mineurs au foyer

Catégories	<u>1 enfant</u>	<u>1 enfant</u> Totalité du centre	<u>2 enfants</u>	<u>2 enfants</u> Totalité du centre	<u>3 enfants</u>	<u>3 enfants</u> Totalité du centre
Revenus du foyer <u>Inférieurs ou égaux à 15.000 €</u> Enfant habitant Nivelles Enfant extérieur scolarisé à Nivelles Enfant extérieur dont les grands parents habitent Nivelles	38 €	124 €	36 €	118 €	34 €	112 €
Revenus du foyer <u>Compris entre 15.001 € et 25.000 €</u> Enfant habitant Nivelles Enfant extérieur scolarisé à Nivelles Enfant extérieur dont les grands parents habitent Nivelles	43 €	139 €	41 €	133 €	38 €	124 €
Revenus du foyer <u>Supérieurs à 25.001 €</u> Enfant habitant Nivelles Enfant extérieur scolarisé à Nivelles Enfant extérieur dont les grands parents habitent Nivelles	48 €	154 €	46 €	148 €	43 €	139 €
Extérieurs à la commune	103 €	268 €	98 €	252 €	93 €	240 €

Pour la garderie (tranches horaires 08 h - 9 h 30 et 17 h 30 - 18 h 30), le coût sera de :

Pour les revenus non imposables du foyer, un forfait journalier de 1,20 €

Pour les revenus imposables du foyer, un forfait journalier de 1,30 €

→ ACTIVITES : de prendre en charge le coût des activités et de leur transport si nécessaire :

→ RESTAURATION : de confier la fourniture des repas à un traiteur. La Commune fournira les goûters.

→ RECRUTEMENT DES ANIMATEURS : de recruter les animateurs titulaires du BAFA (rémunération des cadres d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, Adjoint d'animation, Echelle C1, échelon 1, IB 350, IM 327) et les aides animateurs (rémunération des cadres emplois d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, Adjoint d'animation, Echelle C1, échelon 1, IB 350, IM 327) en nombre suffisant pour assurer le bon déroulement de l'ALSH. Leur nombre sera proportionnel au nombre d'enfants inscrits, ainsi qu'un adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe Echelle C3, échelon 10, IB 548, IM 466) exerçant les fonctions de directeur en remplacement de l'agent titulaire en arrêt maladie.

QUATRIEME DELIBERATION : SIDEN-SIAN / DESIGNATION D'UN GRAND ELECTEUR APPELE A CONSTITUER LE COLLEGE DEPARTEMENTAL OU D'ARRONDISSEMENT AU TITRE DE LA COMPETENCE « DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE »

Désigné comme Grand Électeur appelé à siéger au collège départemental ou d'arrondissement ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN au titre la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie », l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

Candidature M. DUBOIS Jacques

√ Nombre de votants	15
√ Nombre de bulletins nuls	0
√ Nombre de suffrages exprimés	15 (dont 1 pouvoir)

A obtenu :

√ 15 voix

Est élu

√ Monsieur DUBOIS Jacques,

CINQUIEME DELIBERATION : CONVENTION D'ADHESION AUX SERVICES DE PREVENTION DU CDG 59 PÔLE SANTE SECURITE AU TRAVAIL COLLECTIVITES ET/ OU ETABLISSEMENTS AFFILIEES A TITRE OBLIGATOIRE OU VOLONTAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé de leurs agents. Pour faire face à ces obligations, les employeurs publics peuvent faire appel à l'assistance des centres de gestion qui, selon les

dispositions de l'Article 26-1 de loi 84-53 du 26 janvier 1984, peuvent créer des services de médecine préventive ou des services de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Les services de prévention du Cdg59 ont pour objectif de permettre aux employeurs territoriaux de satisfaire à leurs obligations dans ces domaines. Pour ce faire, ils ont vocation à mener toutes les actions portant sur :

La surveillance médicale des agents ;

Les actions de prévention et d'évaluation des risques professionnels ;

Le maintien dans l'emploi et le reclassement des agents ;

L'amélioration des conditions de travail

L'application des règles d'hygiène et de sécurité en milieu professionnel et plus généralement les actions résultant des articles 14 à 26 du décret n° 85-603 du 10 juin 1998.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, approuve à l'unanimité des membres présents la convention d'adhésion à l'ensemble des services proposés par le Cdg59 et charge Monsieur le Maire de signer la convention.

SIXIEME DELIBERATION : QUESTIONS DIVERSES

a) La micro-crèche : les petits bonheurs des chérubins

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la micro-crèche, les petits bonheurs des chérubins va s'installer prochainement sur la commune et plus précisément au 240, Le rivage.

La date de début des travaux est fixée au 29 juin 2020, Les travaux intérieurs sont à la charge de la micro-crèche. Le loyer annuel de base sera de 10.800 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, approuve à la majorité absolue par 13 voix Pour (dont 1 pouvoir) et 2 abstentions (LECOEUVRE Francine et DEMONCHY David) et charge Monsieur le Maire de signer le bail ainsi que l'état des lieux.

b) Maison médicalisée, dans les bâtiments de l'ancienne école primaire, Rue Le Rivage
Recrutement d'un architecte

Le Conseil Municipal après discussion et après en avoir délibéré, décide de recruter un architecte pour les travaux de réhabilitation de deux anciennes salles de classe en maison médicalisée. Le montant du marché de maîtrise d'œuvre n'excédera pas 40.000 € HT. Le marché sera passé sans publicité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, décide de recruter un architecte pour les travaux de réhabilitation de deux anciennes salles de classe en maison médicalisée.

c) Réhabilitation de deux salles de classes de l'ancienne école primaire, Rue Le Rivage
Demande de subvention ADVB

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Département lance un appel à projet intitulé « Aide Départementale Villages et Bourgs (ADVB) ». Il informe le Conseil Municipal qu'il serait judicieux de déposer une demande d'aide départementale villages et bourgs pour les futurs travaux de réhabilitation des deux anciennes salles de classe pour pouvoir accueillir un dentiste et un médecin.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, approuve à l'unanimité des membres présents la proposition de M. le Maire et l'autorise à déposer une demande sollicitant un financement départemental.

Lu et approuvé
Le Maire
Jacques DUBOIS

